

Note de vie scolaire

Le décret publié au Journal Officiel du 15 janvier 2014 supprime la note de vie scolaire qui était attribuée aux collégiens de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème} et intervenait dans l'attribution du diplôme national du brevet.

La note de vie scolaire est supprimée dès ce jeudi 16 janvier 2014.

Mise en place à la suite de la loi d'orientation de 2005, la note de vie scolaire trimestrielle évaluait un « savoir-être » au sein de l'établissement, par quatre critères :

- l'assiduité et la ponctualité ;
- le respect du règlement intérieur (valorisation des élèves respectueux) ;
- la participation à la vie de l'établissement ;
- l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de premier niveau et du certificat de prévention et de secours civiques.